



ÉCOLE
SAINT SEPULCRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
ACCUEIL Extra-scolaire
PARENTS



ÉCOLE
SAINT SEPULCRE 2

I. Préliminaire

Article 1 : Ce règlement d'ordre intérieur est établi pour l'accueil extra-scolaire des deux écoles Saint Sépulcre 1 et 2, qui ont le même Pouvoir Organisateur : CELLO (Centre d'Enseignement Libre Liège-Ouest)

II. Horaire, rangs et lieux d'accueil

Article 2 : Organisation au niveau spatio-temporel.

Horaire :

Le service d'accueil est ouvert chaque jour à l'exception des congés scolaires et jours fériés selon un horaire préétabli :

Saint Sépulcre 1

Rue du Général Bertrand, 3

Le matin : de 8h00 à 8h15

A midi : De 12H30 à 13H30

Le soir et le mercredi : voir horaire
Saint Sépulcre 2

Saint Sépulcre 2

Rue de Fexhe, 3B

Le matin : De 7H15 à 8H15

A midi : De 12H30 à 13H30

Le soir : De 15H30 à 18H00

Le mercredi : De 12H30 à 17H30

Les rangs :

Les enfants de la rue Général Bertrand rejoignent par un rang, encadré par les enseignants, la rue de Fexhe. Il s'agit dans la majorité des grands frères et des grandes sœurs du Saint Sépulcre 2.

Les enfants du Saint Sépulcre 2 restent sur leur implantation.

Le lieu :

Rue de Fexhe, l'accueil scolaire se fait dans la salle de psychomotricité. Au vu du nombre d'enfants, certaines périodes sont dédoublées : les enfants de primaire restent dans la salle du bas, et les enfants de maternel sont rassemblés sur la mezzanine.

Les enfants peuvent bénéficier des cours de récréation.

En période de grande affluence (8h- 8H30 et 15H10 – 16H) , il est particulièrement demandé aux parents de nous aider à veiller à la sécurité des enfants.

Les parents attendent devant la porte de la salle ou la grille d'accès à hauteur de la cour maternelle. . Ils n'entrent donc pas dans l'enceinte de l'école. Les surveillants appellent les enfants pour venir les

rejoindre. Les parents ne peuvent entraver cette règle, sous peine d'être appelé par la direction.

Lorsque les enfants ont passé la porte ou la grille de l'école pour retourner à la maison, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou de la personne qui en prend la responsabilité. Cela inclut donc l'allée de l'école.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre école se situe aux abords d'une autoroute ou d'une route à grande circulation.

III. Admission et participation aux frais

Article 3 : L'accueil extra-scolaire est ouvert à tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans, dans les limites de l'horaire établi. La priorité est donnée aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire CELLO.

Les parents sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'accueil extra-scolaire de 7H15 à 8H, et de 16H à 18H, lorsque le nombre d'enfants présents le permet. Ceci dans un souci de sécurité et de porte fermée.

Article 4: L'inscription à l'accueil extra-scolaire est gratuite. Cependant, une petite participation financière est demandée aux parents de 17H30 à 18H00, à concurrence de 0,50 cents par jour.

IV. Dispositions administratives

Lors de l'inscription, les parents reçoivent un fascicule reprenant le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur de l'école. Un formulaire à la fin du document leur demande d'inscrire leur(s) enfant(s) pour l'accueil extra-scolaire et d'en spécifier les jours si nécessaire.

La personne ressource pour les parents reste la direction.

Au quotidien, le personnel encadrant des enfants reste sollicité pour les modalités pratiques et organisationnelles.

Notre école privilégie le contact visuel et familial, essentiel à une bonne communication. Le téléphone de l'école et le mail de la direction restent disponible pour les parents.

Article 5: Le personnel encadrant aura à sa disposition une farde reprenant la liste des élèves inscrits, ainsi que leurs coordonnées (adresse + téléphone)

Les parents s'engagent à prévenir l'enseignant, la direction/secrétariat ou le personnel encadrant de tous changements liés à leur(s) enfant(s) : si ce n'est pas eux qui viennent rechercher leurs enfants, si il y a une séparation et/ou un nouveau conjoint, si l'enfant déclare un problème de santé, si le téléphone a changé.

Un papier allant dans ce sens est signé lors de l'inscription.

Dans le doute, un enfant ne sera pas rendu à une personne inconnue par les adultes de l'école.

Les parents ayant leur résidence au centre FEDASIL, rue de Hesbaye n°75, doivent obligatoirement avoir prévenu par écrit. La personne responsable (le remplaçant) doit pouvoir montrer cet écrit au personnel encadrant, ainsi que sa carte/badge utilisée pour rentrer dans le centre FEDASIL.

Dans le doute, le responsable pédagogique sera prévenu de la situation.

Article 6: Un registre sera tenu quotidiennement.

V. Assurance

Article 7: Les enfants fréquentant l'accueil extra-scolaire sont couverts par une assurance.

Celle-ci est souscrite auprès du Bureau diocésain de Liège.

Article 8: La police d'assurance souscrite auprès du Bureau diocésain comporte deux volets :

- L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels occasionnés à un tiers dans le cadre de l'activité extrascolaire ;
- L'assurance contre les accidents corporels couvrant l'enfant pour les accidents survenus dans le cadre de l'activité extrascolaire.
L'assurance contre les accidents corporels couvre également l'enfant sur le trajet le menant à l'accueil extra-scolaire.
Toutefois, l'intervention de notre assureur est limitée, notamment en ce qui concerne les lunettes et les prothèses dentaires.

Article 9 : L'enfant est responsable de ses biens personnels. La direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de ces objets. Certains de ceux-ci sont à proscrire, notamment les GSM, jeux électroniques, baladeurs/MP3, tablettes, et tout autre objet de valeur.

VI. Accident

Article 10: En cas d'accident, le personnel accueillant prévient immédiatement la direction qui prendra les dispositions qui s'imposent selon l'ampleur de l'accident.

VII. Repas et allergies

Article 11 : L'accueil extra-scolaire n'inclut pas les repas.

Les enfants doivent apporter leur collation ou leur diner personnel.

Les enfants ont à disposition, si besoin, des assiettes, gobelets et couverts.

A titre exceptionnel, les enfants pourront profiter de fruits ou de laitage lors d'activité de cuisine. Ceci ne pourra se faire que si les parents ont rempli le document « allergies » concernant leur enfant.

Il n'incombe pas au personnel encadrant d'administrer des médicaments aux enfants. Cela est totalement interdit.

VIII. Discipline : règles générales

Article 12 : - **Respect de soi**

Les règles d'hygiène corporelle doivent être respectées et la tenue vestimentaire doit être correcte, simple, décente.

Les parents dont les enfants portent des langes apporteront le matériel nécessaire.

Article 13 : -

Respect mutuel

L'accueil extra-scolaire se veut être un lieu tolérant et ouvert à tous. Tous les membres du personnel encadrant se montreront fermes quant à toute manifestation d'intolérance ou de provocation à l'égard des croyances ou convictions de chacun, pour autant que celles-ci respectent les valeurs démocratiques et les Droits de l'Homme.

En particulier, toute action, attitude raciste, sexiste ou xénophobe sera dénoncée.

Tous les membres du lieu d'accueil, adultes et enfants, se respectent mutuellement à l'intérieur comme à l'extérieur du centre extra-scolaire. Les échanges de propos se font dans le plus grand respect de l'autre : pas de cris, pas de violence verbale ni physique.

Les enfants peuvent courir dans la cour de récréation, mais veilleront à ne pas bousculer les plus petits.
On ne se frappe pas, on ne se bouscule pas.

On est poli et bienveillant envers ses amis, envers le personnel de l'école, et envers toute personne présente sur l'implantation.

Si je suis en colère, je veille à le verbaliser autant que faire se peut, et je demande de l'aide. Aucun acte de violence ne sera toléré.

L'enfant auteur ou complice d'un vol sera sanctionné et tenu à la réparation qui sera aux frais des parents.
Le racket est absolument interdit et passible d'exclusion définitive.

Les enfants et les parents ne peuvent pas prendre de photos ou de vidéos d'autres enfants ou de membres du personnel sans leur consentement.
Un enfant seul n'est pas apte à donner une autorisation valable.

Article 12 : -

Respect des lieux et du matériel

Les enfants respecteront les livres, les jeux et l'ensemble du matériel mis à leur disposition par le centre de l'accueil extra-scolaire.

Les enfants veillent au maintien de la qualité et de la propreté de l'environnement. A titre d'exemple, les papiers et détritiques sont jetés à la poubelle.

On évite les jeux dangereux : l'escalier, et sa rampe, ne sont pas un toboggan. On n'utilise pas le matériel de gymnastique (espalier).
On n'utilise pas le matériel qui n'est pas adéquat pour son âge/pour son poids. On ne touche pas aux interrupteurs.

Les toilettes doivent être utilisées à bon escient. On n'y reste pas pour papoter, jouer avec de l'eau ou du savon. Le papier pour les mains est utilisé en quantité raisonnable.

Ils s'abstiennent de tout acte de vandalisme envers le matériel, le bâtiment ou les plantations, les tags et les graffitis sont interdits. Les enfants responsables de tels actes sont sanctionnés et les parents sont tenus à la réparation ou au remboursement des frais occasionnés.

Dans les limites fixées par l'Arrêté Royal du 31 mars 1987, il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit d'apporter au centre extra-scolaire un objet susceptible d'être dangereux pour autrui, adultes ou enfants, et qui de ce fait perturbera également les animations en cours. Il en va de même pour tout animal.

Ces objets seront confisqués. Ils seront remis aux parents lors d'un entretien sollicité par la direction.

Sauf autorisation accordée par le Pouvoir Organisateur ou son délégué, toute activité à caractère commercial est interdite au sein du centre d'accueil extra-scolaire.

Le Pouvoir Organisateur et/ou son délégué se réserve le droit, eu égard à l'importance de la faute commise, de déposer plainte devant les autorités compétentes.

Article 15: -

Ponctualité

Les horaires, doivent être scrupuleusement respectés. Les parents pensant ne pas être présent à leur heure habituelle, veilleront à prévenir l'enseignant en début de journée ou la direction/le secrétariat par téléphone en cours de journée. Il faut donc prévenir le plus vite possible, avant le début de l'accueil, afin que les messages soient communiqués à qui de droit. Au-delà de 18 heures, heure de fermeture, ils s'exposent à devoir se rendre au poste de police le plus proche afin d'y récupérer leur enfant.

Article 16 : -

Présence dans le bâtiment

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y circuler sans l'accord du Pouvoir Organisateur ou de son délégué.

Toute personne étrangère pénétrant dans le lieu de l'accueil extra-scolaire sans autorisation peut être poursuivie pour violation de propriété et peut faire l'objet d'une plainte.

IX. Sanctions

La sanction peut être donnée par un surveillant, un enseignant, la direction ou le Pouvoir Organisateur, selon l'importance du fait reproché.

En aucun cas, elle ne peut être donnée par un autre parent. Un parent qui hausserait le ton sur un autre enfant sera appelé au bureau de la direction.

- Article 17: Toute sanction disciplinaire doit :
- être motivée ;
 - résulter d'un comportement personnel répréhensible de l'enfant concerné (il n'y a pas de sanction collective) ;
 - être proportionnelle à la gravité des faits reprochés.

Article 18 : Enumération des sanctions :

- **la réprimande** : elle peut être signifiée par un(e) accueillant(e).
 - **la convocation des parents** : la direction prend l'initiative de convoquer les parents afin de tenter de mettre en œuvre une stratégie commune « centre d'accueil extra-scolaire – parents » en vue d'améliorer le comportement de l'enfant.
 - **l'avertissement** : il constitue un rappel à l'ordre sévère qui peut être adressé à l'enfant par le chef de l'établissement. L'avertissement fait l'objet d'un courrier officiel adressé aux parents par le chef d'établissement qui sollicite préalablement l'aval du Pouvoir Organisateur.
- l'exclusion** : elle constitue une mesure ultime prise après une faute, un comportement extrêmement grave, des fautes ou des comportements répétitifs déjà réprimandés. L'aval du Pouvoir Organisateur doit être sollicité préalablement. Cette exclusion se limitera à l'accueil extrascolaire..



ÉCOLE
SAINT SEPULCRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
ACCUEIL Extra-scolaire
PARENTS



ÉCOLE
SAINT SEPULCRE 2

Je soussigné(e) Mr/Mme _____

Parent(s) de _____

Déclare :

- ✓ avoir reçu le Règlement d'Ordre Intérieur spécifique à l'accueil extra-scolaire de l'école Saint Sépulcre.
- ✓ l'avoir lu dans son entièreté
- ✓ marquer mon accord avec les 9 points – 18 articles cités
- ✓ m'engager à respecter les engagements qui me sont demandés.
- ✓ Avoir eu une semaine de délai entre la réception du document et sa signature, afin de le faire traduire dans ma langue maternelle si je le souhaite.

Ce talon signé reste valable jusqu'à la fin de la scolarité de mon enfant dans votre établissement, ou jusqu'à modification de ce ROI, dans quel cas il me sera rendu un nouvel exemplaire.

Date :

Signature :

Lu et approuvé,